

Chiffres clés

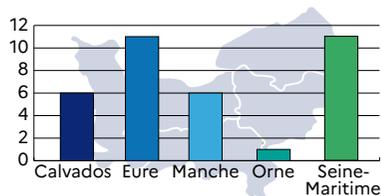
35 contrôles

4 Visites annoncées

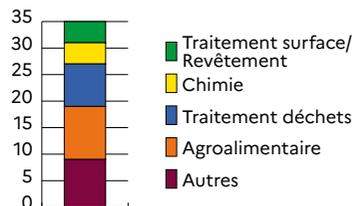


31 Visites inopinées

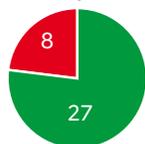
Répartition géographique



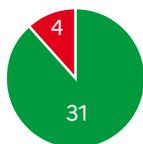
Répartition par secteurs d'activité



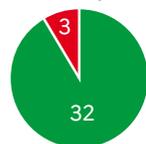
Suites administratives et/ou pénales



Connaissance et entretien des réseaux



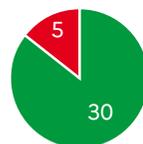
Limitation ou maîtrise des risques



Gestion de la station d'épuration



Isolement/ confinement des eaux sur site



■ Avec suite ■ Sans suite

Bilan global

L'action collective « coup de poing » 2021 sur la prévention des pollutions accidentelles dans l'eau s'inscrit dans les orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées, en termes d'augmentation de la présence sur le terrain et de diversification des sites contrôlés.

Elle vise à compléter l'action préventive régulière de l'inspection, en apportant des éléments d'appréciation complémentaires et en fournissant une photographie « instantanée » de l'état de l'environnement industriel normand sur la thématique choisie.

Cette action a été menée sur un panel d'établissements (35 sites) couvrant des sites de différentes tailles et exerçant des activités alimentant l'accidentologie identifiée au niveau national sur le domaine. Le secteur de la chimie est moins représenté dans cette opération particulière du fait de la programmation de contrôles en 2021 sur ce thème dans le cadre d'une action plus classique de l'inspection.

Ces contrôles ont abouti à un taux de non-conformités majeures de l'ordre de 20 %, donc légèrement supérieur au taux moyen rencontré sur l'ensemble des contrôles effectués par l'inspection sur l'ensemble de son périmètre d'action. Les principaux écarts sont concentrés sur 3 sites dont certains en grande difficulté économique.

Le bilan global montre plutôt une relative maîtrise de la thématique (même si quelques non-conformités graves ont été constatées comme l'absence de capacité de rétention des eaux usées sur quelques sites) mais aussi un besoin d'attention régulière des exploitants et de l'inspection sur ce sujet. La correction des écarts observés va contribuer à encore améliorer la réduction de l'impact de ces installations sur l'environnement.

Le déroulement de cette action collective a également été l'occasion d'aborder la connaissance des enjeux liés au risque inondation des sites concernés et d'en conclure à la nécessité de les sensibiliser sur l'importance d'une bonne prise en compte des risques naturels. A cet effet, une plaquette pédagogique a été mise en ligne sur le site internet de la DREAL¹.

1. www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-pprn-un-outil-pour-une-strategie-globale-de-a1784.html

Contact

DREAL de Normandie/Service risques - Crédits photos : DREAL Normandie
sri.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr - www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Juin 2021



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bilan de l'action collective « Coup de poing » 2021

sur la prévention des pollutions accidentelles

Editorial

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a organisé une campagne de contrôles ciblés sur 35 sites de la région dans la dernière quinzaine du mois de mars 2021 sur la thématique de la prévention des pollutions accidentelles.

Les pollutions accidentelles (fuite d'un stockage vers un cours d'eau, déversement des eaux d'extinction lors d'un incendie, etc.), même ponctuelles et limitées, peuvent impacter fortement la vie biologique des cours d'eau (diversité des espèces rencontrées ou leur nombre), et avoir des effets sur le long terme. Elles peuvent influencer sur le maintien ou le retour au bon état des masses d'eau, objectif fixé par la directive cadre sur l'eau et traduit par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Cette action thématique est complémentaire à l'action de fond de l'inspection des installations classées en matière de prévention des risques et des impacts industriels. Par des contrôles ciblés et pour la plupart inopinés, elle apporte un regard croisé sur la thématique choisie.

Au regard de l'accidentologie nationale, et malgré toutes les mesures de prévention mises en place, les pollutions des cours d'eau restent un fait accidentel majeur du secteur industriel, juste après le risque incendie. Les origines principales concernent les erreurs humaines ou la mauvaise connaissance ou gestion des réseaux et ouvrages associés.

Si l'inspection a été amenée à constater des écarts requérant des suites administratives sur quelques sites, qui vont ainsi améliorer leur gestion de ce domaine, la situation reste cependant le plus souvent maîtrisée sur les sites inspectés comme vous pourrez le constater à la lecture de la plaquette.



Le Dreal

1 Connaissance et entretien des réseaux

Objectifs

Afin de pouvoir réagir rapidement en cas de pollution accidentelle :

- ▶ chaque exploitant doit disposer d'un plan lisible, détaillé et à jour de ses réseaux. Il doit être en mesure de le fournir rapidement, en particulier aux services de secours, lors de la survenue d'une pollution sur le site ;
- ▶ chaque exploitant doit disposer de règles et de consignes de gestion et d'entretien de ses réseaux.

Constats

- ▶ 4 situations non conformes sanctionnées.
- ▶ Réelle difficulté pour les exploitants de mettre à jour leur plan des réseaux. Les plans consultés étaient incomplets pour la majorité d'entre eux en conséquence d'une absence de mise à jour du plan suite à des modifications opérées sur le site, oubli de report de certains dispositifs (compteur, vanne sectionnement, réseaux aériens), manque de lisibilité du plan (taille, légende).
- ▶ Une absence manifeste d'entretien constatée pour quelques exploitants du fait de l'absence de formalisation et de traçabilité de ces opérations, impliquant des demandes de régularisation. La plupart des sites font de l'entretien avec une approche plutôt circonstancielle que préventive. Toutefois, les fondamentaux apparaissent généralement maîtrisés :
 - Seuls 2 exploitants n'ont pas su fournir un plan dans un délai raisonnable le jour de la visite ;
 - La matérialisation d'un repérage des différents réseaux quasi-systématique sur les sites inspectés.

2 Limitation ou maîtrise des risques

Objectifs

- ▶ Vérification par sondage de certains ouvrages pour s'assurer de leur maîtrise et de leur état réel par rapport aux informations théoriques, notamment, les ouvrages de prélèvement, les dispositifs de confinement et les zones de stockage de produits ou déchets dangereux.
- ▶ Vérification par sondage de la protection des réseaux vis-à-vis d'une agression extérieure (canalisation aérienne, transfert de réseau, stockage, aire de dépotage...).

Constats

- ▶ 3 situations ont fait l'objet de suites administratives, principalement pour la gestion de stockage non conforme (absence ou insuffisance de rétention sous les produits dangereux, voire le défaut d'entretien, présence de déchets à proximité d'une grille eaux pluviales).
- ▶ Pour la dizaine de sites possédant un forage de prélèvement d'eau pour leur activité, 2 situations à risque ont été identifiées, dont une sur un forage à l'abandon. Cette visite a permis de formaliser le lancement de la procédure de comblement de ce forage inutilisé. Quelques déchets stockés dans le « rayon des 35 m » du forage d'un établissement ont fait l'objet de déplacement suite au constat.
- ▶ Les risques de transfert de pollution, via le réseau des eaux pluviales, ont été le plus souvent constatés : quelques zones de chargement de produits chimiques ou carburants, à proximité d'avaloir sans mesure de prévention, quelques croisements de réseaux d'eaux usées industrielles et d'eaux pluviales, notamment dans la situation de surplomb d'une grille avaloir du réseau eaux-pluviales par un réseau aérien d'eaux usées industrielles.

3 Gestion de la station de traitement des effluents industriels

Objectifs

- ▶ Chaque exploitant doit disposer de procédures et consignes de gestion permettant d'identifier et de prévenir les défaillances de l'outil de traitement.
- ▶ Chaque exploitant doit disposer de règles de gestion du site permettant de limiter l'impact milieu en cas de défaillance de l'outil de traitement.

Constats

- ▶ 13 des 35 sites inspectés disposaient d'une station de traitement des effluents interne, dont 4 raccordées au réseau communal (rejet indirect) : aucune non-conformité majeure.
- ▶ 2 établissements ne possédaient pas de consignes écrites formalisées sur la conduite à tenir en cas de dérive ou de dysfonctionnement de la station, seules des consignes verbales étaient transmises aux opérateurs officiant à la gestion de la station. Si ces derniers ont semblé les maîtriser lors de l'inspection, la formalisation a été demandée afin de mieux garantir dans la durée une réaction adaptée en cas d'incident.

4 Isolement/confinement des eaux sur site

Objectif

- ▶ Chaque exploitant doit disposer des capacités de rétention prévues par son arrêté préfectoral d'autorisation et être en mesure de confiner les eaux polluées sur son site. Les contrôles visent la présence des ouvrages et dispositifs d'isolement ainsi que l'existence, la connaissance des consignes de mise en œuvre par le personnel. La maîtrise des effluents pollués et leur confinement rapide sur site est un gage d'impact limité sur le milieu.

Constats

- ▶ Seulement 5 suites administratives initiées mais 3 situations concluaient tout de même à l'absence de capacité de rétention des eaux accidentelles sur site.
- ▶ Nombre d'exploitants n'ont pas été en mesure de justifier la suffisance du volume par rapport aux prescriptions de leur arrêté préfectoral.
- ▶ La plupart des bassins de confinement sont bien entretenus et seuls quelques rares sites n'ont pas prévu de programmation de ces entretiens.
- ▶ La présence quasi-systématique de dispositifs d'isolement a été constatée sur les sites visités.
- ▶ La principale lacune relevée concerne l'absence de consignes relatives à la mise en œuvre de ces dispositifs ainsi que de leur entretien et tests réguliers.
- ▶ Une mauvaise indication ou pas d'indication de ces dispositifs, souvent remarquée sur le terrain. Quelques signalements de nécessité de rappel de sensibilisation des personnels aux consignes applicables ont été faits.